

1/10/2000 - Nouveau règlement communautaire

FLUIDES FRIGORIGENES : HCFC

Echéance	Dispositions
01/10/2000	<p>- Interdiction d'utilisation de HCFC dans les équipements suivants fabriqués après le 01/01/96 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • systèmes non clos à évaporation directe ; • réfrigérateurs et congélateurs ménagers ; <ul style="list-style-type: none"> • systèmes de conditionnement d'air pour véhicules à moteur, tracteurs et véhicules hors route ou remorques, quelle que soit la source d'énergie utilisée, à l'exception des applications militaires*. • climatiseurs pour les transports publiques par route. <p>- Interdiction d'utiliser des HCFC dans les équipements pour systèmes de conditionnement d'air destinés au transport ferroviaire fabriqués après le 01/01/98.</p> <p>- Interdiction d'importation et de mise sur le marché des équipements contenant des HCFC et dont la production est interdite dans l'Union européenne. Exportation possible de ces équipements jusqu'au 01/01/2010.</p> <p>- Interdiction d'utilisation des HCFC dans les équipements suivants fabriqués après le 01/01/2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôts et entrepôts de stockage du secteur public et de la distribution ; • Équipements dont la puissance à l'arbre est ≥ 150 kW. <ul style="list-style-type: none"> - Récupération obligatoire des HCFC contenus dans tous les équipements de réfrigération et conditionnement d'air. <p>- Contrôle des fuites de substances réglementées : les équipements ayant une charge de fluide > 3 kg sont contrôlés chaque année</p>
01/ 01/ 200 1	<p>- Interdiction d'utilisation de HCFC pour la production de tout équipement neuf de froid ou de conditionnement d'air, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les systèmes fixes de conditionnement d'air ayant une capacité de refroidissement < 100 kW ; • les systèmes réversibles conditionnement d'air / pompe à chaleur.
1/0 7/2 002	<p>- Interdiction d'utilisation des HCFC pour la production de tous les systèmes fixes de conditionnement d'air.</p>
01/ 01/ 200 4	<p>- Interdiction d'utilisation de HCFC pour la production de tout équipement de froid ou de conditionnement d'air.</p>
01/ 01/ 200 9	<p>- *Fin de l'exception pour applications militaires visée ci-dessus.</p>
01/	<p>- Interdiction d'utilisation de HCFC vierges pour la</p>

01/ 201 0	maintenance et l'entretien de tout équipement.
01/ 01/ 201 5	- Interdiction d'utilisation de HCFC pour la maintenance et l'entretien de tout équipement.